

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE HONFLEUR -  
BEUZEVILLE**

**Service Urbanisme  
33 Cours des Fossés  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX  
Tél : 02.31.14.29.35.  
Fax : 02.31.14.29.39.**

*(à rappeler dans toute correspondance)*

**DOSSIER N° DP 014 333 26 00050**

Déposé le : 21/04/2026

Sur un terrain sis à : 36 Cours Albert Manuel -  
HONFLEUR

14333 CS 18, 14333 CS 19

Pour : Changement d'usage du garage et remplacement  
de la porte

**DESTINATAIRE**

**Monsieur LEBATARD Jean**

**310 Le Miralan**

**14130 SAINT-HYMER**

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB  
Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/04/2026 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 18/05/2026 qui vous a été présentée le 21/05/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

**DPC04** : Plan des façades et toitures

**DPC05** : Représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modification projetées

**DPC06** : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

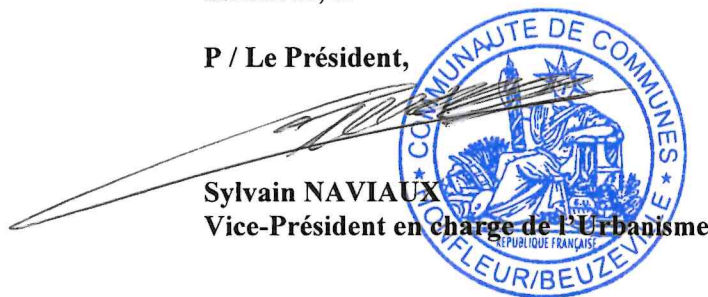
**DPC11** : Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 21/08/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.  
Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 27 AOUT 2026

P / Le Président,

**Sylvain NAVIAUX**  
Vice-Président en charge de l'Urbanisme



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).